

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-2-3
Séance du lundi 15 novembre
2021

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA LUTTE ANTI-NUISANCES LIÉES AUX MOUSTIQUES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet,
- VU l'article 65 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 relative à l'organisation et au financement de la lutte anti-moustiques,
- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 3114-9 et suivants,
- VU le décret n°65-1046 du 1er décembre 1965 relatif à la lutte contre les moustiques, pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-3-3-5 du 26 mars 2021 relative à la convention de partenariat 2021 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques,
- VU la convention de partenariat 2021 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques signée le 1^{er} juillet 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte de Lutte contre les moustiques du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, agricoles, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 8 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention complémentaire de fonctionnement de 26 000 € au titre de la lutte anti-nuisance contre les moustiques.
Les modalités de versement sont définies dans l'avenant à la convention.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P226O003 chapitre 65 nature 657348 fonction 418 ;
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat 2021 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques conclue par le SLM 67 et la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité